

DATE DE RÉCEPTION :

Cadre réservé à l'administration

## ÉLÈVES

(1 FICHE PAR FAMILLE)

✓ NOM & Prénom de l'élève :	CLASSE :
✓ NOM & Prénom de l'élève :	CLASSE :
✓ NOM & Prénom de l'élève :	CLASSE :
✓ NOM & Prénom de l'élève :	CLASSE :
✓ NOM & Prénom de l'élève :	CLASSE :

## TARIFS ANNUELS 2022 / 2023

### FRAIS DE SCOLARITÉ :

RUBRIQUES	ÉCOLE	COLLÈGE
Contribution des familles (*)	790 €	920 €
Sections européennes	/	205 €
Section Euro + (à partir de la 5 <sup>ème</sup> )	/	300 €
Frais de dossier (Nouveaux élèves uniquement)	30 €	30 €

(\*) Ce montant comprend les cotisations reversées aux Associations et Services Diocésains de l'Enseignement Catholique

### DEMI-PENSION :

FORFAITS DEMI-PENSION	TARIF ANNUEL	
	ÉCOLE	COLLÈGE
1 repas	280 €	280 €
2 repas	490 €	490 €
3 repas	690 €	690 €
4 repas	860 €	860 €

Repas occasionnel : 8.30 € par repas.

L'engagement à la demi-pension est annuel. Toutefois des changements de régime sont acceptés à chaque période de vacances scolaires en remettant à l'accueil le formulaire d'inscription à la demi-pension dûment complété.

Le remboursement du repas est fixé à 5.00 € (il tient compte des frais fixes) et a lieu uniquement pendant les périodes de stage obligatoire (3<sup>èmes</sup> et ULIS), séjour linguistique ou en cas de maladie à partir de **4 jours d'absence consécutifs en classe** (Justificatif médical à nous fournir).

Les élèves bénéficiant d'un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**) peuvent apporter et consommer leurs repas à la cantine. **Un forfait de 2 €** par repas pour frais fixes sera calculé en fonction des jours indiqués sur le bulletin d'inscription à la demi-pension et porté sur la facture annuelle.

### GARDERIE MATIN – GARDERIE / ÉTUDE DU SOIR :

FACTURATION AU PASSAGE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		COLLEGE	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
	7H30 / 8H20	16H45 / 18H	7H30 / 8H20	16H45 / 18H	7H30 / 8H	17H / 18H
	2.95 €	2.95 €	Gratuit	2.95 €	Gratuit	2.95 €

### RÉDUCTIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES :

Aux familles qui scolarisent 3 enfants et plus dans l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII, nous accordons les réductions suivantes :

- - 85€ sur la contribution due au titre du second enfant.
- - 175€ sur la contribution due au titre du troisième enfant.
- - 280€ sur la contribution due au titre du quatrième enfant.
- - 420€ sur la contribution à partir du cinquième enfant.

## APEL :

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) défend, à l'échelon national les droits des familles et favorise, dans l'école, tout ce qui contribue à l'édification de la Communauté Educative.

L'adhésion à l'APEL est facultative. Une seule cotisation est facturée par famille.

La cotisation à l'APEL Départementale est facturée par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Elle inclut l'abonnement au magazine (Famille & Éducation).

	ÉCOLE	COLLÈGE
Cotisation APEL établissement	9,00 €	3,90 €
Cotisation APEL 37 (en attente du tarif 2022-2023)	20,25 €	20,25 €

## PAIEMENT

Début octobre, vous recevrez par voie électronique votre facture annuelle de scolarité, restauration, garderie et étude.

La facture annuelle sera payable selon les modalités de votre choix. Nous vous conseillons très vivement d'opter pour le **règlement par prélèvement automatique en 10 mensualités**.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES MENSUELS en 10 échéances		
1	20/10/2022	15 % de la facture annuelle
2	10/11/2022	10 % de la facture annuelle
3	10/12/2022	10 % de la facture annuelle
4	10/01/2023	10 % de la facture annuelle
5	10/02/2023	10 % de la facture annuelle
6	10/03/2023	10 % de la facture annuelle
7	10/04/2023	10 % de la facture annuelle
8	10/05/2023	10 % de la facture annuelle
9	10/06/2023	10 % de la facture annuelle
10	10/07/2023	5 % de la facture annuelle

RÈGLEMENT PAR CHÈQUE en 1 échéance		
1	20/10/2022	100 % de la facture annuelle

## IMPAYÉ :

Les frais bancaires occasionnés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille.

## ASSURANCE SCOLAIRE

L'OGEC SAINT JEAN XXIII souscrit chaque année une assurance individuelle accident pour tous les élèves, auprès de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

Toutes les informations sur les garanties offertes sont consultables sur le site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE.

L'établissement n'est pas habilité à délivrer les attestations : si nécessaire ce document est téléchargeable dans l'espace parent du site de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ([www.msc-assurance.fr](http://www.msc-assurance.fr)).

## SOLIDARITÉ DES FAMILLES

L'OGEC SAINT JEAN XXIII tient compte des difficultés financières de certaines familles. Il existe, entre les parents, une véritable solidarité permettant à tous de donner à leurs enfants l'éducation qu'ils souhaitent. C'est là aussi le "signe" d'une Communauté qui s'inspire de l'Évangile.

Le tarif qui vous est proposé est le tarif de base qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement.

**Pour permettre d'aider des familles en difficulté, nous proposons à chaque famille qui le peut, de participer à leur soutien par un versement complémentaire du montant de leur choix.**

L'aide ainsi reçue des parents **permet d'aider le maintien d'enfants au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII**. Chacun choisira donc en conscience sa participation. Ce choix restera toujours confidentiel.

## RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS DE L'ÉLÈVE

En cas de perte, le remplacement des documents de l'élève sera facturé :

Carte de sortie (école et collège)	2 €
Carte de cantine (école et collège)	10 €
Carnet de correspondance (collège)	10 €

Madame / Monsieur : \_\_\_\_\_ s'engage(nt) à régler les factures émises par l'OGEC SAINT JEAN XXIII concernant les élèves désignés en première page.

Fait à \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du Responsable :

Signature du Co-responsable :

Signature du Chef d'Établissement :